



PREFECTURE DE LA REGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**NUMERO SPECIAL
DU
28 décembre 2011**

**Agence régionale de santé
Rhône-Alpes**

Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales – 31 rue Mazenod – 69426 Lyon Cedex 03
Standard préfecture : 04.72.61.60.60 – Fax : 04 78 60 41 37 – <http://www.rhone-alpes.gouv.fr>

SOMMAIRE

<u>Arrêté n°2011-3684 du 13 septembre 2011</u> : Licence de transfert d'une officine de pharmacie n°38#000854	3
<u>Arrêté n°2011-3685 du 13 septembre 2011</u> : Licence de transfert d'une officine de pharmacie n°38#000855	3
<u>Arrêté n°2011-3701 du 15 septembre 2011</u> : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Isère	3
<u>Arrêté n°2011-3702 du 15 septembre 2011</u> : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte Foy les Lyon.....	4
<u>Arrêté n°2011-3739 du 21 septembre 2011</u> : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Félicien.....	4
<u>Arrêté n°2011-3740 du 21 septembre 2011</u> : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice.....	4-5
<u>Arrêté n°2011-3969 du 12 octobre 2011</u> : Fixation des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation.....	5
<u>Arrêté n°2011-3972 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)	5
<u>Arrêté n°2011-3973 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)	6
<u>Arrêté n°2011-3974 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)	6
<u>Arrêté n°2011-3975 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (plusieurs activités)	6
<u>Arrêté n°2011-3976 du 27 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence).....	6-7
<u>Arrêté n°2011-3977 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence).....	7
<u>Arrêté n°2011-3978 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence).....	7
<u>Arrêté n°2011-3979 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence).....	7-8
<u>Arrêté n°2011-3980 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence).....	8
<u>Arrêté n°2011-3982 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)	8
<u>Arrêté n°2011-3983 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)	9
<u>Arrêté n°2011-3984 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'activité de soins (insuffisance rénale chronique).....	9
<u>Arrêté n°2011-3985 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (tomographe à émission de positons)	9-10
<u>Arrêté n°2011-3986 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (gamma-caméra).....	10
<u>Arrêté n°2011-3987 du 25 octobre 2011</u> : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe)	10
<u>Arrêté n° 2011-5404 du 21 décembre 2011</u> : Suspension de l'agrément n° 134 de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SAS AB 01 Ambulances, présidée par Madame Sylvaine PINZANO.....	10-11

Arrêté n°2011-3684 du 13 septembre 2011

Objet : Licence de transfert d'une officine de pharmacie n°38#000854

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125-6 du code de la santé publique est accordée sous le n° 38#000 854 à madame Maud CASADELLA pour le transfert de son officine à 38 Saint Egrève 63, avenue général de Gaulle.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le directeur de la direction de l'efficience et de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3685 du 13 septembre 2011

Objet : Licence de transfert d'une officine de pharmacie n° 38#000855

Article 1 : La licence prévue par l'article L.5125-6 du code de la santé publique est accordée sous le n° 38#000 855 à mesdames Catherine LOULELIS et Roula GRAND pour le transfert de leur officine à 38 Saint Martin d'Hères 39, avenue Elise Grappe.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de monsieur le ministre chargé de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Le directeur de la direction de l'efficience et de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la régional Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-3701 du 15 septembre 2011

Objet : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Isère

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier Alpes Isère établissement public de santé de ressort départemental est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

2°) en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Pascale Moreau, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Alinéas 2 et 3 sans changement.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Isère.

Article 4 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Isère de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Denis MORIN

Arrêté n°2011-3702 du 15 septembre 2011

Objet : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte Foy les Lyon

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Sainte Foy les Lyon établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Alinéas 1, 2, 3 et 4 sans changement,
- Monsieur Georges ISSOIRE, représentant des familles des personnes accueillies pour des soins de longue durée ou en E.H.P.A.D.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Rhône.

Article 4 : le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental du Rhône de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Denis MORIN

Arrêté n°2011-3739 du 21 septembre 2011

Objet : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Félicien

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Félicien établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

- 2) en qualité de représentant du personnel médical et non médical
- Madame Marika CUVILLIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Jocelyne Margier, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Séverine Viricel, représentante désignée par les organisations syndicales.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Alinéas 1, 2, 3 et 4 sans changement,
- Monsieur Maurice Audras, représentant des familles des personnes accueillies pour des soins de longue durée ou en E.H.P.A.D.

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Ardèche.

Article 4 : le Directeur de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de l'Ardèche de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Denis MORIN

Arrêté n°2011-3740 du 21 septembre 2011

Objet : Modification de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourg Saint Maurice établissement public de santé de ressort communal est modifié ainsi qu'il suit :

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales
- Madame Jacqueline Poletti, représentant la ville de Bourg Saint Maurice siège de l'établissement principal,
- Alinéas 2 et 3 sans changement ;

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à partir de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie.

Article 4 : Le Directeur de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial départemental de la Savoie de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Denis MORIN

Arrêté n°2011-3969 du 12 octobre 2011

Objet : Fixation des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation.

Article 1 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation à l'établissement suivant :

NFINESS : 380780080 - Etablissement : CH de Grenoble

est fixé, pour l'année 2011, aux articles 2 à 3 du présent arrêté, et s'élève à : 128 520 694 €

Article 2 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnées à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à : 87 387 840 €

Article 3 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code la sécurité sociale est fixé à : 41 132 854 €

La dotation se décompose de la façon suivante :

* Compte de Résultat Principal 35 584 128 €
* CRP annexe - unité de soins de longue durée 5 548 726 €

Article 4 : Le montant servant de base au versement d'acomptes pendant les mois précédant l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, fixant la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour 2012, est fixé à la part reconductible de ladite dotation : 80 313 823 €

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation versée jusqu'en décembre 2011 est fixé à la part non reconductible de ladite dotation : 7 074 017 €

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (245 rue Garibaldi - 69422 Lyon cedex 3) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le directeur de l'efficience de l'offre de soins et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Le directeur de l'efficience de l'offre de soins,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-3972 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par le Centre Hospitalier de Tarare, 1 boulevard Jean-Baptiste Martin 69173 Tarare, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalents prenant en charge les adultes, sous forme d'hospitalisation complète, par conversion de l'activité de chirurgie, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la déclaration de mise en fonctionnement de l'activité de soins ou de l'équipement matériel lourd.

Article 5 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3973 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)

Article 1 : La demande présentée par la S.A. « Medica France », 39 rue du gouverneur général Félix Eboué 92442 Issy les moulineaux cedex, en vue d'obtenir la confirmation à son profit des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation détenues par la S.A.S. "Clinique les Lilas" est acceptée.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3974 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)

Article 1 : La demande présentée par la S.A. Medica France, 39 rue du gouverneur général Félix Eboué 92442 Issy les moulineaux cedex, en vue d'obtenir la confirmation à son profit des autorisations d'activité de soins de suite et de réadaptation détenues par le « Centre de Réadaptation Les Arbelles », S.A.R.L est acceptée.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3975 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (plusieurs activités)

Article 1 : La demande présentée par la S.A.S. Clinique de la Sauvegarde, Avenue Ben Gourion 69009 Lyon, en vue d'obtenir la confirmation à son profit des autorisations d'activité de soins de médecine, chirurgie, chirurgie cardiaque, médecine d'urgence, réanimation, traitement du cancer, activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie détenues par la S.A."Clinique de la Sauvegarde" est acceptée.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3976 du 27 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence)

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins 69229 Lyon, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité "site d'urgence polyvalente" sur le site de l'Hôpital de la Croix Rousse est acceptée, sous réserve d'un fonctionnement de la structure 24 heures sur 24.

Article 2 : L'établissement dispose d'un délai d'un an à compter de la date de notification de la présente décision pour se mettre en conformité avec les conditions d'implantation fixées en application de l'article L6123-1 du code de la santé publique ainsi qu'avec les conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L6124-1 du même code.

Article 3 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 15 mars 2012.

Article 4 : La présente autorisation devra faire l'objet d'une visite de conformité pour vérification du respect des conditions d'implantation, des conditions techniques de fonctionnement, et des conditions particulières auxquelles elle est subordonnée, au cours du dernier quadrimestre de l'année 2012.

Article 5 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Christian DUBOSQ

Arrêté n°2011-3977 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence)

Article 1 : La demande présentée par les Hospices Civils de Lyon, 3 quai des Célestins 69229 Lyon, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité "site d'urgence polyvalente" sur le site de l'Hôpital Edouard Herriot est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 15 mars 2012.

Article 3 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 4 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3978 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence)

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Feurs, 26 rue Camille Pariat 42110 FEURS, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités "site d'urgence polyvalente" et "SMUR" est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 15 mars 2012.

Article 3 : La poursuite de l'autorisation sera conditionnée à la mise en œuvre et aux résultats d'une évaluation annuelle commune avec le Centre Hospitalier de Montbrison de l'activité et de l'organisation des SMUR, conformément à l'article L6122-7 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué territorial du département de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3979 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence)

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier de Montbrison, avenue des Monts du Soir 42605 Montbrison, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité "SMUR" est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 15 mars 2012.

Article 3 : La poursuite de l'autorisation sera conditionnée à la mise en œuvre et aux résultats d'une évaluation annuelle commune avec le Centre Hospitalier de Feurs de l'activité et de l'organisation des SMUR, conformément à l'article L6122-7 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué territorial du département de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3980 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (médecine d'urgence)

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne, 42055 Saint-Etienne, en vue d'obtenir le renouvellement, suite à injonction, de l'autorisation d'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité "site d'urgence polyvalente" sur le site de l'Hôpital Nord est acceptée.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de l'échéance de la précédente autorisation, soit à compter du 15 mars 2012.

Article 3 : La présente autorisation pourra faire l'objet d'une visite de conformité pour vérification des conditions techniques de fonctionnement.

Article 4 : La poursuite de l'autorisation sera conditionnée à la mise en œuvre et aux résultats d'une évaluation exhaustive annuelle portant sur le respect des normes en vigueur concernant la présence permanente du personnel médical aux urgences conformément à l'article D6124-3 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué territorial du département de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3982 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (soins de suite et de réadaptation)

Article 1 : La demande d'autorisation présentée par l'Hôpital Local de Vernoux, 8 rue de l'Hôpital 07240 Vernoux-en-Vivarais, en vue d'obtenir la prolongation jusqu'au 31 décembre 2012 de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation sous forme d'hospitalisation complète est acceptée.

Article 2 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le directeur de la direction de l'efficacité de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Ardèche de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficacité de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3983 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (psychiatrie)

Article 1 : La demande présentée par l'Association ORSAC, 01110 Hauteville-Lompnes, en vue d'obtenir le transfert sur le site du Centre Psychothérapique de l'Ain (Hôpital Saint-Georges à Bourg-en-Bresse) de l'activité de soins de psychiatrie exercée actuellement selon la modalité de psychiatrie générale et sous forme d'hospitalisation complète sur la commune d'Ambérieu-en-Bugey, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté, et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Ain de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3984 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'activité de soins (insuffisance rénale chronique)

Article 1 : La demande présentée par l'Association AURAL, 124 rue Villon - 69008 Lyon, en vue d'obtenir le transfert sur le site du futur centre hospitalier Alpes-Léman, 4 route de Findrol à Contamine-sur-Arve, de l'activité de soins d'insuffisance rénale chronique exercée actuellement selon la modalité de dialyse médicalisée sur la commune d'Ambilly, 17 rue du Jura, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3985 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (tomographe à émission de positons)

Article 1 : La demande présentée par la S.C.P. Centre d'Imagerie Nucléaire, 39 boulevard de la Palle - 42100 Saint-etienne, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du tomographe à émission de positons autorisé initialement le 11 juillet 2007 et installé le 2 juillet 2008 sur le site du Centre d'Imagerie Nucléaire à l'Hôpital Privé de la Loire à Saint-Etienne, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3986 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (gamma-caméra)

Article 1 : La demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Saint Etienne, 42055 Saint-Etienne Cedex 2, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement sur le site de l'Hôpital Nord, de la gamma-caméra de marque ADAC, modèle Vertex Epic, autorisée le 12 mai 2004, est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de la Loire de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-3987 du 25 octobre 2011

Objet : Autorisation d'équipement matériel lourd (scanographe)

Article 1 : La demande présentée par la S.C.M. du Drac, 8 rue Docteur Calmette - 38028 Grenoble, en vue d'obtenir le renouvellement d'autorisation avec remplacement du scanographe autorisé initialement le 13 décembre 2006 et installé le 9 mars 2007 sur le site du Groupement Hospitalier Mutualiste à Grenoble (Clinique Mutualiste des Eaux Claires), est acceptée.

Article 2 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, sous peine de caducité, cette opération devra faire l'objet d'un début de mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter de la réception du présent arrêté et être achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : Lorsque l'installation sera terminée et respectera les normes en vigueur, une visite de conformité sera organisée selon les modalités prévues à l'article D.6122-38 du code de la santé publique.

Article 4 : Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le promoteur et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 5 : Le directeur de la direction de l'efficience de l'offre de soins et le délégué territorial du département de l'Isère de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Pour le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
La directrice adjointe de l'efficience de l'offre de soins,
Marie-Christine ALAMO-BOCCOZ

Arrêté n°2011-5404 du 21 décembre 2011

Objet : Suspension de l'agrément n° 134 de l'entreprise de transports sanitaires exploitée par la SAS AB 01 Ambulances, présidée par Madame Sylvaine PINZANO

Article 1 : L'agrément de l'entreprise de transports sanitaires AB 01 Ambulances agréée sous le n°134, située 40 rue des Prés de Brou à Bourg en Bresse exploitée par Madame Sylvaine PINZANO, présidente, est suspendu pendant 30 jours, du 1^{er} janvier au 30 janvier 2012.

Article 2 : Durant cette période, aucun transport ne pourra être effectué par les véhicules affectés à l'entreprise AB 01 Ambulances.

1) Ambulances

Catégorie A : RENAULT AQ 152 VE - RENAULT BJ 978 MB

Catégorie C : OPEL BF 715 QV

PEUGEOT BH 091 TQ

2) VSL

SKODA : BF 687 QV

Aucun autre véhicule, notamment de remplacement, n'est autorisé à circuler.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux devant l'autorité signataire de la décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Le dépôt d'un recours n'est pas suspensif de la sanction.

Article 4 : La directrice adjointe de l'Efficienc e de l'Offre de Soins, le délégué territorial de l'ARS de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
Christophe JACQUINET
